valobat

TRIEZ + c'est du bonus !

AVEC LA REP,
VOS DÉCHETS TRIÉS SONT
REPRIS SANS FRAIS

AU-DELÀ DE 3 FLUX TRIÉS, BÉNÉFICIEZ DU BONUS

tri+

DÉCHETS DE CHANTIER : VOTRE TRI RÉCOMPENSÉ

Inscrivez votre chantier entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024 sur MyValobat Opérateur

UNE RÉCOMPENSE EXCEPTIONNELLE POUR ENCOURAGER LE TRI SUR VOTRE 1er CHANTIER !

Avec la REP Bâtiment, les déchets issus de produits et matériaux de construction sont repris gratuitement s'ils sont triés.

Chez Valobat, nous sommes conscients que le tri des déchets vous demande du temps et une énergie supplémentaire. Alors, on a décidé de vous récompenser !

Jusqu'au 30 juin 2025, Valobat vous verse une prime financière, le bonus tri+, au-delà de 3 flux triés sur chantier. Ainsi, plus vous triez de matériaux différents, plus vous êtes récompensé !

Pourquoi un bonus tri+ ?

1. Pour récompenser votre geste de tri
2. Pour compenser le temps investi pour le tri sur le chantier
3. Pour vous inciter à aller plus loin et trier encore plus !

TRIEZ + c'est du bonus !

Comment ça marche ?

Dès que vous triez plus de 3 flux, vous êtes éligible à la prime

Vous choisissez le chantier pour lequel vous souhaitez bénéficier de la prime

Plus vous triez de flux différents, plus le bonus augmente

Flux éligibles :
gravats inertes, métaux, bois, plâtres, plastiques, menuiseries vitrées, laines minérales, revêtements de sol souple PVC, moquettes / sols textiles, membranes bitumineuses, mousses PU (voir la liste complète sur le règlement)

COMMENT LE MONTANT DE MON BONUS EST-IL CALCULÉ ?

Nombre de flux triés × **Tonnage total trié** × **Coefficient destination du projet*** = **VOTRE PRIME**

VERSEMENT DU BONUS TRI+

- Une fois votre chantier terminé, pensez à le **clôturer sur MyValobat Opérateur avant le 30 juin 2025.**
- Si votre chantier se poursuit après le 30 juin, Valobat prendra en compte les **tonnages déclarés jusqu'à cette date** pour calculer votre prime.
- Votre prime est versée le **mois suivant la clôture** de votre chantier.

* Pour les chantiers de construction, un coefficient de 3 s'applique. Pour les chantiers de réhabilitation, le coefficient est de 1,5.

LES 4 ÉTAPES

POUR RECEVOIR LE bonus tri+

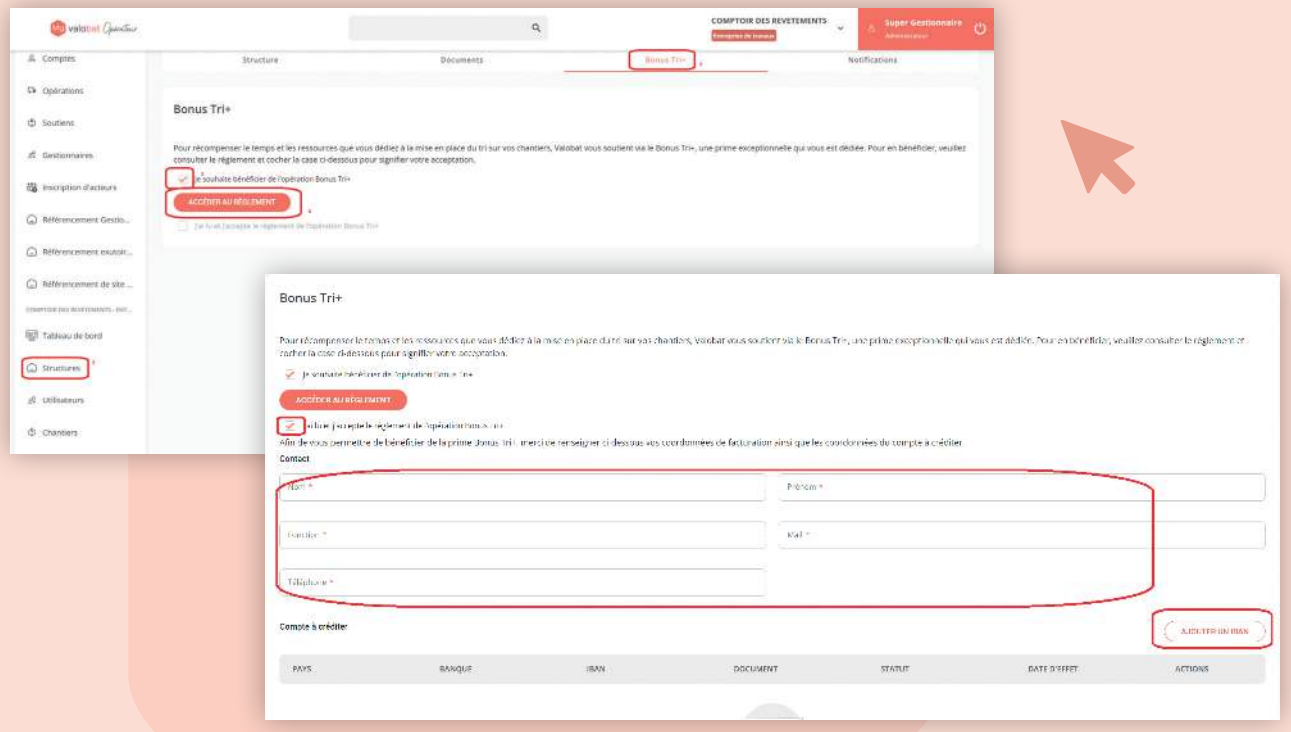

1. Créez votre fiche chantier sur MyValobat Opérateur entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024*.
Sélectionnez votre opérateur de déchets et déterminez le nombre de flux qui seront triés sur le chantier.

2. Dans le menu, rubrique « structure » :
   - cliquez sur l'onglet **« Bonus Tri+ »**,
   - cochez la case pour bénéficier de la prime,
   - lisez et acceptez le règlement,
   - complétez les informations obligatoires et renseignez l'IBAN de votre entreprise.

3. Choisissez le chantier qui bénéficiera de la prime, votre opérateur nous déclarera les tonnages collectés.

4. Assurez-vous du tri conforme et du bon remplissage des bennes sur votre chantier.

Pour plus d'informations, flashez le QR code !

* Les chantiers déclarés avant cette date ne pourront pas être comptabilisés.